

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 FEVRIER 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 11 février 2016 à 19H30, sous la présidence de Monsieur Christian RENAULT, Maire

Etaient présents :Monsieur RENAULT Christian, Maire
Monsieur PIOT Michel, Madame EHRMANN Christine, Madame SIMONOU Saliha, Monsieur LASMARRIGUES Jean-Bernard Adjoint
Monsieur ANÉ Richard, Madame BERMUDEZ Claudia, Monsieur BOROS Charles, Monsieur BOSC Fabien, Monsieur BRUN Thierry, Madame COHENDET Christel, Madame CORNELOUP Isabelle, Madame FANOUILLE Murielle, Madame MILCENT Michelle, Madame PECHENA Marie Claude, Monsieur REVEILLERE Dominique, Monsieur TSORBA Sylvain

Etaient absents excusés : Madame COUTURE Laure pouvoir à Madame SIMONOU Saliha, Madame MONCOMBLE Fanny pouvoir à Madame PECHENA Marie-Claude,

Monsieur AITA Jean Claude pouvoir à Monsieur PIOT Miche, Madame ELIMAS Nathalie, Madame VILLE-VALLEE Florence

Ordre du Jour

Nomination du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Madame SIMONOU Saliha.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 janvier 2016

Les conseillers présents lors de cette séance approuvent, à l'unanimité le compte rendu du conseil du 21 janvier dernier.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Le 25 janvier 2016 : Décision de signer une Convention relative à la mise à disposition de la solution « AmonEcole » dans les écoles (l'Académie de Versailles déploie dans les écoles des serveurs destinés en premier lieu à assurer le filtrage des accès et de la navigation sur internet).

Monsieur Fabien Bosc demande si cela a un coût. Monsieur le Maire répond que cela est gratuit.

1 – Adoption d'un Agenda Accessibilité Programmée (Ad'AP), autorisation à signer et présenter la demande d'Ad'AP

Les gestionnaires des ERP (Etablissement recevant du Public) et des IOP (Installation Ouverte au Public) avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015.

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

Les travaux de mise en conformité des ERP et IOP communaux avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique. L'Etat des lieux de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé le 4 janvier 2016 a montré que 13 ERP et 5 IOP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

L'Ad'AP a été examiné sur le plan technique en commission Politique de la Ville le lundi 8 Février et a reçu un avis favorable et sur le plan financier en commission des Finances le 10 février et un reçu un avis favorable.

Arrivée de Madame Guilaine Pestie à 19H39.

Monsieur le Maire rappelle que l'Agenda concerne tous les handicaps (moteurs, visuels, auditifs et mentaux).

Monsieur Fabien Bosc demande s'il est possible d'obtenir des subventions. Monsieur le Maire répond que d'après le représentant du Préfet du val d'Oise, l'Etat français n'a prévu aucune aide pour ce programme. En revanche si les frais de remise aux normes d'un bâtiment sont trop difficiles à supporter, il est possible de fermer le bâtiment en question au public. Monsieur Thierry BRUN souhaite la précision des travaux prévus dans le planning pour 2016 ainsi que les priorités de la mise aux normes.

Monsieur le Maire explique que le choix des bâtiments va permettre d'étaler la dépense de 240 000€ sur 6 ans. A été inscrit en dernière année un bâtiment qui ne fera pas l'objet de remise aux normes à savoir l'ancienne cantine scolaire car nous pensons qu'il ne sera plus là en 2022.

Nous avons décidé de commencer en 2016 par la Mairie et l'église. Concernant la Mairie la dépense majeure sera la réalisation d'un accès handicapé avec une pente douce depuis le trottoir jusqu'à l'entrée de la Mairie. Une autre dépense couteuse concerne la mise aux normes des sanitaires.

Une place de stationnement handicapé devant l'église sera également couteuse.

Il faudra également prévoir des dépenses mineures comme changer les poignées de porte, mettre en place une signalisation.

Monsieur Thierry BRUN fait remarquer que Monsieur le Maire semble assez confiant quant à la possibilité d'étaler la dépense sur 6 ans, et que l'impact d'un programme sur 3 ans serait important pour le budget de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il a effectué une demande de dérogation basée sur l'incapacité de la ville à supporter les coûts de la mise aux normes. En effet la ville est proche du maximum de sa capacité d'emprunt, et son budget est contraint par la diminution des dotations et l'augmentation des dépenses imposées par l'Etat (FPIC et NAP). Le trésorier nous a apporté son aide pour motiver cette demande d'étalement et le préfet a 4 mois pour nous répondre positivement et que de ce fait il est assez serein.

Monsieur le Maire met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune et autorise le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet du Val d'Oise.

2 – Demande de subvention de fonctionnement aide aux projets de développement pour la bibliothèque municipale Jean D'Ormesson

Le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique de lecture publique, a mis en place un dispositif d'accompagnement des collectivités et associations par un appel à projet thématique.

Monsieur le Maire souhaite demander une aide concernant :

- L'enrichissement du fonds DVD afin de fidéliser les familles à la bibliothèque
- La programmation d'un conte familial au moment des fêtes de Noël.

Monsieur Fabien Bosc demande de qui provient la subvention et quel en est le montant.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Valérie Ringenbach. Cette dernière explique que la subvention est donnée par la Direction de l'Action Culturelle du Conseil

Départemental . L'aide départementale ne peut excéder 50 % de la dépense subventionnable.

Il y a d'inscrit 1000 euros de dépenses de DVD soit une subvention maximum de 500 euros et 600 euros pour le conte de Noël soit 300 euros de subvention. Nous pourrions obtenir une subvention d'un montant de 800 euros maximum.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à demander la subvention de fonctionnement aide aux projets de développement de la lecture publique (enrichissement du fonds DVD : films, films d'animation et dessins animés pour les publics jeunesse et familles pour un montant de 1000 euros, programmation d'un conte musical au moment de Noël pour un montant de 600 euros).

3 – Tarif du repas facturé au CCAS (familles aidées)

Le Centre Communal d'Action Sociale prend en charge la restauration de certains enfants des familles secourues. Dans ce cas la commune facture le CCAS. Monsieur le Maire explique qu'afin de ne pas grever le budget du Centre Communal d'Action Sociale, il demande au conseil municipal de fixer le tarif de ce repas au prix facturé par le prestataire de service, la Cuisine Evolutive. A l'heure d'aujourd'hui le repas est facturé à 2.38 euros HT soit 2.51 euros TTC.

La commission des finances du mercredi 10 février a émis un avis favorable à cette proposition.

Madame Guilaine Pestie demande ce que cela représente sur le budget du CCAS. Madame Marie-Claude Pechena, conseillère municipale déléguée à l'action sociale, précise que c'est 40 % du montant des secours effectués.

Madame Guilaine Pestie souhaite savoir à quoi correspond 2.38 euros.

Madame Valérie Ringenbach répond que c'est le prix du repas facturé à la mairie par le prestataire de service (cuisine évolutive). Cela ne tient pas compte des charges de personnel, d'électricité...

Le Conseil Municipal de Margency, à l'unanimité, fixe le tarif du repas facturé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les familles aidées au prix facturé par le prestataire de service, la Cuisine Evolutive.

4 – Subvention classe de découverte école élémentaire

Les 4 classes du cycle 2, du CP au CM1 soit 92 élèves, 10 adultes prévoient de partir à Saint Aignan sur Cher du 15 au 17 mars. Coût total du projet = 13359.05 euros

La commission scolaire du 12 janvier et la commission des finances du 10 février ont émis un avis favorable sur l'ensemble du projet et sur la demande de subvention de 3500 Euros.

Monsieur Fabien Bosc demande si on pourrait prévoir régulièrement dans notre budget ce type de subvention.

Madame Valérie Ringenbach explique que l'article 65 de la nomenclature M14 est très contraignant et que chaque somme inscrite au budget doit être motivée par un projet pédagogique et réalisée.

C'est effectivement le souhait de l'équipe municipale que les projets soient communiqués en début d'année scolaire.

Madame Christine Ehrmann dit que cela a été clairement expliqué aux équipes enseignantes. Le Conseil Municipal de Margency, à l'unanimité, considérant le projet pédagogique établi par la Directrice de l'Ecole Elémentaire pour une sortie de trois jours du 15 au 17 mars 2016 à Saint Aignan sur cher pour les 4 classes du cycle 2, du CP au CM1, fixe la participation de la commune à 3500 euros (trois mille cinq cent euros) et dit que la somme sera versée à la coopérative scolaire élémentaire et inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif Commune 2016.

5 – Activité Chorale classes de CE2 et CM1

Les enseignantes des classes de CE2 et CM1 souhaitent l'intervention d'un membre de l'Association Arabesques dans leurs classes une dizaine d'heures pour une activité chant. Cette activité (partenariat Education Nationale, Association Arabesques, Mairie) a déjà été réalisée jusqu'en 2011 et pouvait concerner toutes les classes de l'école, moyennant une subvention municipale de 1200 euros.

La commission scolaire du 12 janvier a reconnu qu'il était très positif que les enseignants aient envie de monter de tels projets mais avait émis un avis défavorable.

Monsieur le Maire précise que l'inspecteur académique a signalé qu'il refusait le projet car il n'y avait pas de descriptif sérieux du projet ni du partenariat entre l'école élémentaire, l'école de musique et la mairie..

La commission des finances a été défavorable au projet pour ces mêmes raisons.

Monsieur Fabien Bosc dit qu'il est très favorable à ce type de projet, et trouve dommage qu'il ne se réalise pas du fait de contraintes administratives.

Monsieur Thierry Brun fait remarquer qu'il est surpris que ce projet ait été discuté en commission scolaire alors qu'il est arrivé mal ficelé.

Madame Christine Ehrmann dit qu'il n'y avait pas en définitive de vrai projet, puisqu'il est resté au stade de discussions mais qu'il avait été demandé aux enseignantes de fournir un projet.

Madame Isabelle Corneloup dit qu'il peut y avoir un nombre considérable de projets et se demande s'il y a un choix.

Madame Christine Ehrmann dit que le nombre n'est pas si important car il faut l'implication des enseignants. Il s'agit d'un partenariat.

Le Conseil Municipal de Margency, 5 abstentions (Madame Pestie, Madame Corneloup, Madame Bermudez, Monsieur Brun, Monsieur Bosc), 16 voix pour, considérant que la Commune de Margency ainsi que l'Ecole de Musique « Arabesques » ne sont en possession d'aucun projet pédagogique relatif à cette activité à part un simple courrier demandant une subvention municipale, décide de ne verser aucune subvention pour l'activité chorale des classes de CE2 et CM1 et dit qu'à l'avenir le projet devra être fait en début d'année scolaire en partenariat avec l'Education Nationale, l'Association Arabesques et la Mairie.

6 – Tarif de la redevance d'occupation du bien situé 3 rue Henri Dunant

Dans le cadre de la convention de veille et de maîtrise foncière conclue le 2 février 2015, l'EPFVO a acquis le bien situé 3 rue Henri Dunant par acte notarié du 26 octobre 2015. Selon l'article 7 de cette convention « gestion des biens acquis », l'EPFVO a remis en gestion et transféré la jouissance du bien à la commune de Margency depuis le 29 octobre 2015.

La Commune de Margency peut accorder une autorisation d'occupation sous la forme d'une concession temporaire qui ne confère au preneur aucun droit de renouvellement ni aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive. Monsieur le Maire précise que le montant du loyer, fixé suite à une évaluation de 2 agences de la région, est de 2500€ TTC par mois. Pendant les 6 premiers mois le loyer sera ramené à 1000€ pour une occupation temporaire et limitée. En effet, l'Hôpital de la Croix Rouge serait autorisé à accéder au bâtiment uniquement pour l'installation de l'informatique et les aménagements techniques.

Monsieur Thierry Brun fait remarquer qu'il faudra mentionner plus de précisions dans la délibération, notamment le tarif du loyer.

Madame Valérie Ringenbach dit qu'au moment de la rédaction de la note de synthèse elle n'avait pas encore connaissance du contenu des tractations avec la Croix Rouge, et le tarif n'était pas encore communiqué.

Monsieur Thierry Brun souhaite que soit précisés, le tarif la durée et le périmètre de la location.

Monsieur le Maire répond que la durée sera de un an renouvelable avec des conditions de sortie, (préavis de 3 mois pour la Croix Rouge et 6 mois pour la mairie) et le périmètre sera l'ensemble de la propriété.

Monsieur Fabien Bosc demande pouvez-vous rappeler comment a été fixé le prix ?

Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues dit que la valeur a été déterminée suite à des estimations de valeurs locatives, un abattement de 35% a été appliqué à la moyenne de ces valeurs.

Monsieur Thierry Brun demande quel sera le montant des travaux à réaliser.

Monsieur le Maire dit que le budget est d'environ 1500€ (travaux d'électricité et une ventilation dans la pièce de la chaudière).

Monsieur Fabien Bosc demande de confirmer que l'entretien des 5516 M² sera effectué par la Mairie. Monsieur le Maire confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe pour la période du 1^{er} mars 2016 au 31 août 2016, correspondant à une période d'occupation partielle pour une installation progressive, une redevance d'occupation mensuelle à un montant de 1000 € (mille euros) payable d'avance le 5 de chaque mois entre les mains de l'Agent comptable de la commune et pour la première fois le 1^{er} mars 2016.

Compte tenu de son montant exceptionnellement bas, l'usage du bâtiment est limité à la seule fin de mise en place des mobiliers, des systèmes informatiques et de façon générale à préparer l'arrivée physique du personnel de l'Occupant. Et

Et fixe à partir du 1^{er} septembre 2016, lorsque le personnel occupera les locaux de façon permanente, le montant mensuel de cette redevance d'occupation à 2500€ (deux mille cinq cent euros), payable d'avance le 5 de chaque mois entre les mains de l'Agent comptable de la commune.

7 – Adhésion de la commune de Saint Maur des Fossés au SEDIF

Par délibération N°2015-28 du 17 décembre 2015, le comité syndical du SEDIF a accepté l'adhésion de la Commune de Saint Maur des Fossés (Val de Marne).

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes adhérentes doivent statuer sur cette adhésion.

A l'unanimité, le conseil approuve cette adhésion.

8 – Plan de Formation

Le plan de formation 2015/2018 de la Ville de Margency a pour but de recenser les besoins de la Collectivité et du personnel en matière de formations, et de satisfaire aux demandes des services et des agents qui entendent à la fois consolider les compétences existantes et en acquérir de nouvelles, afin de s'adapter à l'évolution des réglementations et des technologies. Les actions de formation porteront sur les domaines visant à :

- Favoriser l'efficacité des agents dans l'exercice de leurs missions
- Permettre l'actualisation et le renforcement des connaissances
- Permettre l'acquisition de nouvelles compétences
- Permettre leur adaptation à l'évolution de nouvelles technologies et logiciels
- Faciliter l'évolution de carrière des agents

Les domaines principalement identifiés sont :

- La sécurité, hygiène et prévention
- Le respect de la réglementation
- Service Technique : notions et apprentissages pour l'entretien des bâtiments
- La petite enfance et le secteur enfance
- L'état civil : « droit civil, funéraire »
- Les finances, les marchés publics et les régies
- La connaissance de l'environnement territorial
- Ressources humaines : la gestion des carrières et les retraites
- Les actions sociales du CCAS
- La communication « diffusion optimale de l'information »

Le Comité Technique Paritaire du 21/12/15 a émis un avis favorable à ce plan de formation. Monsieur Fabien BOSC demande si nous avons des notions de prix des formations. Madame Valérie Ringenbach répond que nous inscrivons 3000€ par an, les formations du CNFPT sont gratuites il y'a aussi des formations payantes (par exemple celle pour notre animateur du centre de loisirs). A l'heure d'aujourd'hui, nous n'avons jamais dépassé le budget.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre en place le plan de formation 2015/2018 tel qu'il a été annexé à la note de synthèse.

QUESTIONS ORALES

Question 1 posée par Madame Florence VILLE-VALLEE : les arbres remarquables
Question lue par Isabelle Corneloup.

Lors de la présentation du plan aménagement développement durable « PADD » au dernier conseil municipal du 21 Janvier 2016, nous avons souhaité évoquer le sujet des arbres remarquables de Margency. Monsieur le maire adjoint à l'urbanisme nous a affirmé « qu'il n'y avait pas lieu de les identifier dans le PADD ».

L'efficacité de la protection de l'arbre dépendant en grande partie du degré de contrainte des prescriptions environnementales édictées, dans le cadre du PLU, pouvez vous nous indiquer sur quel document les prescriptions concernant nos arbres remarquables ainsi que leur inventaire seront elles rédigées ?

Réponse :

La demande a été transférée au Cabinet GENIN dont voici la réponse : les arbres remarquables peuvent être localisés sur le plan de zonage et bénéficier de préconisations spécifiques dans le règlement afin d'être préservés au titre de l'article L.123-1-5III-2° du Code de l'urbanisme. Toutefois, nous avons classé en espace boisé classé l'ensemble des parcs abritant des arbres remarquables sur la commune, ce qui permet d'assurer une préservation maximale de ces

arbres remarquables (interdiction de dessoucher), supérieure à celle des éléments identifiés au titre de l'article précédemment cité.

Si des arbres remarquables ne sont pas couverts par la protection EBC et font l'objet d'un inventaire précis joint en annexe du règlement, ils seront bien entendus localisés précisément selon indications du 1er paragraphe.

QUESTION 2 posée par Monsieur Fabien BOSC : projet maison des parents à Margency

Depuis plus de 50 ans, la recherche sur le cancer a formidablement bien progressé, et donne de formidables espoirs aux malades. Ces progrès de la biologie cellulaire, des trithérapies, ... occasionnent des traitements lourds, difficiles à supporter. Quand il s'agit d'enfant atteint d'un cancer, la présence des parents à leur côté est un atout indéniable à sa guérison. A Margency, nous avons l'Hôpital des enfants de la Croix Rouge qui multiplie les opérations pour arriver à construire la maison des parents. C'est un projet humaniste que nous soutenons tous (<http://ctp-margency.croix-rouge.fr/pages/soutien.php>). Je vous invite dans cette question à nous préciser les soutiens que la ville de Margency apporte à ce projet.

Réponse :

L'Hôpital de la Croix Rouge est un organisme privé tandis que la Mairie est un organisme public dont la vocation est de gérer la vie de la commune pour la satisfaction de ses habitants dans le respect des Lois.

Toutefois, la Mairie de Margency a depuis longtemps un souci social et humanitaire et à ce titre, elle apporte son soutien à cet établissement sous différentes formes :

1. Le CCAS subventionne l'Association GIAN PAOLO depuis très longtemps,
2. Tous les enfants qui peuvent médicalement intégrer notre école publique sont scolarisés, généralement avec l'accompagnement d'une AVS (il y a 2 enfants en élémentaire cette année) ;
3. La Caisse des Ecoles invite tous les enfants de la Croix Rouge à la kermesse de fin d'année et leur donne des tickets de jeu et de friandises
4. Le comité des fêtes GALA convie gratuitement tous les enfants lors de manifestations ; des circuits spécifiques du petit train sont organisés pour eux,
5. LA Mairie fournit sa logistique et son aide lorsqu'elle est sollicitée. Par exemple, nous avons prêté la salle des fêtes pour la projection du film Link2 et nous avons distribué des tracts dans la ville pour alerter les Margencéens. Nous prêtons régulièrement des équipements à l'Hôpital et nous invitons systématiquement les enfants à toutes les manifestations culturelles de la ville (par exemple, matinée spéciale pour eux pendant Sculpt' Art)
6. Nous menons des réflexions à l'échelle de la ville pour soutenir indirectement cet établissement. Ainsi, nous travaillons à la réalisation de trottoirs de largeur adaptée aux normes Handicapés qui permettront aux malades de venir en fauteuil roulant depuis l'Hôpital jusqu'à l'aire de jeux du Parc de la Mairie sans passer sur la route.
7. Un des éléments les plus importants : nous travaillons activement avec la Direction de la Croix Rouge pour inscrire dans le PLU les éléments qui permettra à l'Hôpital d'une part de réaliser la maisonnette des parents, d'autre part de solutionner les problèmes de stationnement qu'ils rencontrent pour leurs 300 salariés et enfin pour leur donner les conditions urbanistiques afin de réaliser leurs projets,
8. Même les enfants du Conseil Municipal des Enfants ont – dans leur discours des vœux - fait part de leur sensibilité et ont témoigné leur amitié à leurs "copains de l'hôpital".

Question 3 posée par Monsieur Thierry BRUN : projet Dunant

Depuis le début de la mandature, l'une de vos priorités affichée a été de respecter l'objectif fixé par le Préfet de livrer des logements sociaux, à savoir 44 sur la période 2014-2016. Les enjeux associés à cet objectif sont d'éviter le paiement de l'amende et de récupérer notre droit de préemption. L'initiative phare que vous avez conduite en 2015 pour atteindre ce but est le projet Dunant-Salengro. Plusieurs versions de ce projet ont été proposées, le 17 novembre 2014, le 15 janvier et le 24 juillet 2015. Une enquête publique a été conduite au printemps 2015. Nous venons d'apprendre l'annulation du permis de construire signée en date du 6 janvier 2016. Maintenez-vous l'objectif de délivrer 44 logements sociaux avant fin 2016 ?

Réponse :

Le refus du Permis de Construire ne veut pas dire l'arrêt du projet Salengro Dunant. La livraison de logements n'empêchera pas le paiement de l'amende qui restera due tant que le retard ne sera pas rattrapé. Par contre, le respect du quota devrait arrêter le transfert du droit de préemption qui finalement n'est pas une contrainte mais un avantage. Le décompte par la Préfecture de Logements Sociaux se fait de deux façons :

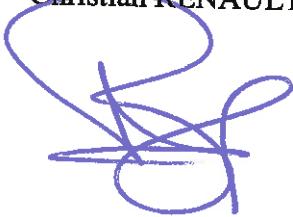
- Le nombre de logements « démarrés » pendant une période ; en l'occurrence, Margency doit démarrer 44 logements entre 2014 et 2016
- Le nombre de logements opérationnel (donc occupés) qui conditionne le montant de l'amende par rapport aux obligations légales, obligations elles mêmes calculées pour que la ville atteigne 25 % en 2025.

Si nous arrivons à un accord sur le projet FAYOLLE, nous dépasserons l'objectif de la période sinon nous serons un petit peu en dessous (40 au lieu de 44).

La date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 31 mars.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H50.

Le Maire,
Christian RENAULT



Le secrétaire de séance,
Saliha SIMONOU

